

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

<b>Date de convocation : 14 mars 2023</b>		<b>Transmise et affichée le 14 mars 2023</b>		
<b>Conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 09</b>	<b>Absents : 02</b>	<b>Procurations : 02</b>	<b>Votants : 11</b>
<b>Présents</b> : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Pauline LOTTAZ, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT.				
<b>Absents représentés</b> : Ghislaine MINET ROBERT représentée par Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWEZYK représentée par David SAUNIER.				
<b>Absents excusés</b> :				
<b>Absents non excusés</b> :				
<b>Secrétaire</b> : Maxime MOREAU.				

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023.

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – CURAGE DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES – 3CVT

La communauté des communes 3CVT a lancé un appel d'offre pour le curage des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales des communes. Selon cet appel d'offre, un quart des réseaux serait curé chaque année.

Toutefois, l'assainissement étant une compétence communautaire, seuls les réseaux d'eaux pluviales sont du ressort des communes.

Le maire propose de délibérer pour autoriser la communauté des communes 3CVT à lancer l'appel d'offre et à signer la convention à venir concernant le curage des réseaux d'eaux pluviales de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- autorise la communauté des communes 3CVT à lancer l'appel d'offre pour le curage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- autorise le maire à signer la convention proposée par la communauté des communes 3CVT pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la commune, ainsi que tous documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DU CAPTAGE DE SAINTE-PALLAYE AUTORISATION SANITAIRE D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Demande de lancement des études préalables nécessaires en vue de la déclaration d'utilité publique, de l'établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et de l'établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la nécessité de réviser et de mettre en conformité des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément :

- ✓ au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- ✓ aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,

- ✓ aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- ✓ et à la législation en vigueur,

il est indispensable d'obtenir l'autorisation :

- de prélever l'eau dans le milieu naturel,
- d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine,
- de réviser les périmètres de protection autour du point de prélèvement, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage qui seront retenus.

**Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- 1 - Demande à ce que soient élaborées les études nécessaires sur le captage de la commune pour les débits maximums demandés suivants :
  - m3/h,
  - m3/jour
  - m3/an.
- 2 - Décide de mener à bien les études préalables indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, documents nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, document d'incidence, étude technico-économique ...).
- 3 - Donne mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Yonne, au stade des études préalables.
- 4 - Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE VERMENTON**

Le Conseil municipal de Vermenton a fixé le montant demandé aux communes redevables de la participation aux charges des écoles publiques de Vermenton pour l'année 2022-2023 à 806,00 € par enfant scolarisé en maternelle et 266,00 € par enfant scolarisé en élémentaire.

Six enfants de la commune de Sainte-Pallaye ont été accueillis à l'école de Vermenton au 1<sup>er</sup> septembre 2022, deux enfants en maternelle et quatre enfants en élémentaire. La participation demandée par Monsieur le Maire de Vermenton pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 2 676.00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention proposée par la commune de Vermenton,
- DIT que la participation de la commune sera de 2 676,00 Euros,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune de Vermenton et tout document afférent.

#### **PLAN DE FINANCEMENT – RESERVE INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION - DETR**

Afin de mettre en norme la DECI (défense extérieure contre l'incendie) de la commune, celle-ci étant non conforme.

Suite à l'avis favorable du service de défense incendie et secours de l'Yonne (SDIS89), l'emplacement retenu est la parcelle D356.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, ces travaux comprennent :

- La fourniture et pose d'une bâche souple réserve incendie,
- Le terrassement,
- Clôture.

Le coût du projet est estimé à 23 000 € HT, et il bénéficie d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Des devis ont été demandés à trois entreprises.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux proposé est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Coût des travaux	23 000.00 €	27 600.00 €	Subvention au titre de la DETR ; 50 % sur le HT	11 500.00 €
			Fonds de concours – 3CVT	3 450.00 €
			Fonds propres	12 650.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>27 600.00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>27 600.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 voix Pour, 1 Abstention,

- CONFIRME cette demande de subvention telle que présentées ci-dessus,
- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR soit 50 % du projet,
- CHARGE le maire pour effectuer toute démarche relative à l'application de cette décision.

#### PLAN DE FINANCEMENT – RESERVE INCENDIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – 3CVT

Afin de mettre en norme la DECI (défense extérieure contre l'incendie) de la commune, celle-ci étant non conforme.

Suite à l'avis favorable du service de défense incendie et secours de l'Yonne (SDIS89), l'emplacement retenu est la parcelle D356.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, ces travaux comprennent :

- La fourniture et pose d'une bâche souple réserve incendie,
- Le terrassement,
- Clôture.

Le coût du projet est estimé à 23 000 € HT, et il bénéficie d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Des devis ont été demandés à trois entreprises.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux proposé est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	€ HT	€ TTC		€
Coût des travaux	23 000.00 €	27 600.00 €	Subvention au titre de la DETR ; 50 % sur le HT	11 500.00 €
			Fonds de concours – 3CVT	3 450.00 €
			Fonds propres	12 650.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>27 600.00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>27 600.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 voix Pour, 1 Abstention,

- CONFIRME cette demande de subvention telle que présentées ci-dessus,
- ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DECIDE de solliciter la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs au titre des fonds de concours pour un montant de 3 450.00 €,
- CHARGE le maire pour effectuer toute démarche relative à l'application de cette décision.

#### **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – VILLAGE DE L'YONNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière et informe le conseil municipal que suite à la réception du courrier d'acceptation de principe de vente de 900m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 146 par les propriétaires au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>, les démarches ont été entamées.

Un devis de bornage, d'aménagement et de clôture ont été demandés.

Ce projet a fait l'objet du dépôt :

- D'un dossier de déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 23 350 € HT; il est éligible à une subvention au titre du pacte territorial « Village de l'Yonne », suivant le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<i>Rubrique</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Achat du terrain	1 350.00 €	1 350.00 €	Conseil départemental de l'Yonne – Village de l'Yonne	40 %	9 340.00€
Frais de bornage	1 000.00 €	1 286.21 €	Fonds de Concours – 3cvt	20 %	4 670.00 €
clôture	21 000.00 €	24 593.81 €	COMMUNE - Autofinancement		13 220.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 350.00 €</b>	<b>27 230.02 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 230.02 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le projet ci-dessus exposé,
- ARRETE le plan de financement présenté ci-dessus,
- CHARGE le Maire de solliciter la subvention auprès des services du conseil départemental du dispositif « Village de l'Yonne »,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – 3CVT**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière et informe le conseil municipal que suite à la réception du courrier d'acceptation de principe de vente de 900m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 146 par les propriétaires au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>, les démarches ont été entamées.

Un devis de bornage, d'aménagement et de clôture ont été demandés.

Ce projet a fait l'objet du dépôt :

- D'un dossier de déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 23 350 € HT; il est éligible à une subvention au titre du pacte territorial « Village de l'Yonne », suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Rubrique	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Taux	Montant
Achat du terrain	1 350.00 €	1 350.00 €	Conseil départemental de l'Yonne – Village de l'Yonne	40 %	9 340.00€
Frais de bornage	1 000.00 €	1 286.21 €	Fonds de Concours – 3cvt	20 %	4 670.00 €
clôture	21 000.00 €	24 593.81 €	COMMUNE - Autofinancement		13 220.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 350.00 €</b>	<b>27 230.02 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 230.02 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le projet ci-dessus exposé,
- ARRETE le plan de financement présenté ci-dessus,
- CHARGE le Maire de solliciter la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs au titre des fonds de concours pour un montant de 4 670.00 €,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### VOTE DES TAXES 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter taxe par taxe sur une éventuelle augmentation de celles-ci :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, pour la taxe foncière bâti :

au scrutin à main levée, à 1 Pour, 9 Contre, 1 Abstention, une augmentation du taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, pour la taxe foncière non bâti :

au scrutin à main levée, à 2 Pour, 7 Contre, 2 Abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, pour la taxe d'habitation sur résidences secondaires :

au scrutin à main levée, à 9 Pour, 2 Contre,

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessous.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produits prévisionnels 2023
Taxe foncière bâti	86 800	35.09 %	30 458
Taxe foncière non bâti	10 500	29,81 %	3 130
Taxe habitation	46 037	7.80 %	3 591
Contribution coefficient correcteur			- 11 105
		<b>Produit attendu</b>	<b>26 074</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
- VOTE les taux 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2023 attribuées aux associations suivant les demandes reçues et présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Propositions 2023
Association Cats and Co 89 (association aide aux captures et soins chats errants)	500
Comité des fêtes de Sainte-Pallaye	200
FSE collège de Vermenton (sorties scolaires-voyage scolaire)	150
Ecole élémentaire de Vermenton (frais sorties scolaires)	150
<b>TOTAL</b>	<b>1 000€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,  
- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,  
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

#### BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sylvain ROUMIER 1<sup>er</sup> adjoint,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Marc VALERO, maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,  
Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

après en avoir délibéré,  
- APPROUVE les différents comptes,  
- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

BUDGET COMMUNE		
Année 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 686.67	85 541.70
Dépenses	9 063.66	90 889.81
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 7 376.99</b>	<b>- 5 348.11</b>

Reprise N-1 = 2021

R001	+ 15 930.43	R002	+ 78 960.70

Clôture : 2021 + 2022

R001	+8 553.44	R002	+ 73 612.59

**Résultat de clôture = cumul des sections**

**+82 166.03**

**BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2022**

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 73 612.59 € et un excédent d'investissement de 2 553.44 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat,

- DECIDE d'affecter le résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

- De reporter l'excédent d'investissement de 2 553.44 € au compte R001,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 73 612.59 € au compte R002.

**BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : 133 744.00 €
- Section d'Investissement à : 74 953.44 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7 % du montant des dépenses réelles du budget.

**BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sylvain ROUMIER 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Marc VALERO, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU</b>		
<b>Année 2022</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	5 996.95	13 792.02
Dépenses	1 717.94	11 232.90
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+4 279.01</b>	<b>+2 559.12</b>

Reprise N-1 = 2021	<b>R001</b>	<b>+32 489.68</b>	<b>R002</b>	<b>+11 640.41</b>
--------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

Clôture : 2021 + 2022	<b>R001</b>	<b>+ 36 768.69</b>	<b>R002</b>	<b>+ 14 199.53</b>
-----------------------	-------------	--------------------	-------------	--------------------

<b>Résultat de clôture = cumul des sections</b>	<b>+50 968.22</b>
---	-------------------

#### **BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 199.53 € et un excédent d'investissement de 36 768.69 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :
- De reporter l'excédent d'investissement de 36 768.69 au compte R1001,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 14 199.53 € au compte R002.

#### **BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et après avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,
- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :
  - **Section Fonctionnement à : 27 299.53 €,**
  - **Section d'Investissement à : 41 868.69 €.**

## QUESTIONS DIVERSES

Elodie SAUNIER demande à la commune d'informer la population de ne pas nourrir les chats errants.  
Monsieur le Maire indique qu'un rappel sera fait.

David SAUNIER indique les fréquents dépôts sauvages au point d'apport volontaire (borne à verre).  
Monsieur le Maire fera un rappel sur ces différents sujets et se renseigne sur la mise en place d'une redevance pour dépôt sauvage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

## RECAPITULATIF - Séance du 22 mars 2023

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – CURAGE DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES – 3CVT  
- DE 2023-007

ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DU CAPTAGE DE SAINTE-PALLAYE AUTORISATION SANITAIRE  
D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU  
CAPTAGE – DE 2023-008

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE – ECOLE DE VERMENTON – DE 2023-009

PLAN DE FINANCEMENT – RESERVE INCENDIE – DETR – DE 2023-010

PLAN DE FINANCEMENT – RESERVE INCENDIE – FONDS DE CONCOURS – 3CVT – DE 2023-011

PLAN DE FINANCEMENT – AGRANDISSEMENT CIMETIERE – VILLAGE DE L'YONNE – DE 2023-012

PLAN DE FINANCEMENT – AGRANDISSEMENT CIMETIERE – FONDS DE CONCOURS – 3CVT – DE 2023-013

VOTE DES TAXES 2023 – DE 2023-014

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 – DE 2023-015

BUDGET COMMUNAL – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – DE 2023-016

BUDGET COMMUNALE – VOTE COMPTE DE GESTION 2022 – DE 2023-017

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – DE 2023-018

BUDGET COMMUNAL – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 – DE 2023-019

BUDGET EAU POTABLE – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – DE 2023-020

BUDGET EAU POTABLE – VOTE COMPTE DE GESTION 2022 – DE 2023-021

BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – DE 2023-022

BUDGET EAU POTABLE – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 – DE 2023-023